



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-064 du 8 octobre 2025

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 32 Absent(s) excusé(s) : 1 Date de la convocation : 02 octobre 2025	L'An deux mille vingt-cinq le huit octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme TALLEC, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON. <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme JANIN par Mme KRIMI, M. LANSADE par M. CRUZILLAC, M. EMMENECKER par M. GOURTAY, M. FERRIE par M. FOURNIER, M. DAVRIU-PHILIPPI par Mme PERDEREAU, Mme BLANC par Mme PERRON <u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u> M. TWISHIME
--	--

Mme BRAQUET est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2025-064 du 8 octobre 2025

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

Le Maire rend compte au Conseil municipal **des décisions n°40/2025 à 52/2025** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

Décision n°40/2025 du 26/06/2025

D'approuver et de signer l'Avenant 3 au marché 2024-08 relatif à la réhabilitation et extension du groupe scolaire Edouard Herriot à Arpajon avec la société BOYER, sise Carré Haussmann – 52 boulevard de l'Yerres, 91000 Evry-Courcouronnes, SIRET 906 350 319 00024.

L'avenant 3 a pour objet :

- L'ajout de travaux supplémentaires :
 - o Modification zone transfo Extension 1 (L'OS n°03),
 - o Suppression du pin et uniformisation des niveaux extensions 1 et 2 (l'OS n° 03) ;
 - o Fourniture et pose des huisseries DAS (l'OS n° 03) ;
- La suppression de travaux :
 - o Suppression de stores extérieurs (l'OS n° 03) ;
 - o Suppression de la passerelle métallique et Aménagement en VRD entre l'extension N°01 & N°02 (l'OS n° 03) ;
 - o Suppression de MV Organigramme (l'OS n° 03) ;

Ces ajustements, bien que non prévus initialement, se sont révélés indispensables à la bonne exécution du projet.

Le montant forfaitaire ferme de l'Avenant 3 est de 5 681,07 euros HT soit 6 817,28 euros TTC. Le montant initial du marché est porté de 5 581 018,85 € H.T., soit 6 697 222,62 € T.T.C à 5 607 137,92 € H.T., soit 6 728 565,50 € T.T.C

	Montant HT euros	Montant TTC euros	Montant HT euros	Montant TTC euros	% augmentation
Marché			5 581 018,85 €	6 697 222,62 €	
Avenant 1	20 438,00 €	24 525,60 €	5 601 456,85 €	6 721 748,22 €	0,37%.
Avenant 2	0 €	0 €	5 601 456,85 €	6 721 748,22 €	0,37%.
Avenant 3	5 681,07 €	6 817,28 €	5 607 137,92 €	6 728 565,50 €	0,47%

Décision n°41/2025 du 27/05/2025

D'approuver et de signer le marché n° 2025-22 avec la société L'EXPRESS ETANCHEITE, sise, 2 rue d'Enfer 91150 Etampes, SIRET 90747642800012, ayant pour objet les travaux de réfection de la toiture de l'école Victor Hugo, pour un montant forfaitaire ferme de 27 468,50 euros HT soit 32 962,20 euros TTC. La durée du marché commence à courir à partir de sa notification ou à la date mentionnée dans celle-ci et jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Décision n°42/2024 du 3/05/2025

D'approuver et de signer le marché n° 2025-12 avec la société GRETZ BATIMENT, sise, 45 Rue du Bois L'Huillier 77169 Boissy le Chatel, SIRET 82994163200020, ayant pour objet les travaux de réfection du mur du cimetière, pour un montant forfaitaire ferme de 28 195 euros HT soit 33 834 euros TTC. La durée du marché commence à courir à partir de sa notification ou à la date mentionnée dans celle-ci et jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Décision n°43/2025 du 07/06/2025

D'approuver et de signer le marché n° 2025-23 avec la société DFD Peintures, sise, 239 b Avenue Division Leclerc 92160 Antony, SIRET 49339004100033, ayant pour objet la réalisation de travaux de rénovation (Démolition, Peinture, Electricité, Sol) dans les locaux du service scolaire de la Ville d'Arpajon, pour un montant forfaitaire ferme de 35 524,38 euros HT soit 42 629,26 euros TTC. La durée du marché commence à courir à partir de sa notification ou à la date mentionnée dans celle-ci et jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Décision n°44/2025 du 03/06/2025

D'approuver et de signer le marché n° 2025-24 avec la société AXIMUM SECURITE Île-De-France SUD, sise, 9 rue des Cochets 91220 Bretigny-sur-Orge, SIRET 58208178200465, ayant pour objet les prestations de pose et de location de blocs pour la foire aux haricots, pour un montant annuel forfaitaire de 9 900,00 euros HT soit 11 880,00 euros TTC. La durée du marché est d'un an, il peut être reconduit 3 fois.

Décision n°45/2025 du 09/07/2025

D'approuver et de signer le marché n° 2025-25 avec la société NEOPTIM, sise, 20, avenue André Prothin, 92400 Courbevoie, SIRET 513 488 395 00080, ayant pour objet les missions d'audit et de conseil en matière de fiscalité locale et de taxes annexes. La rémunération est égale à 20 % HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre des préconisations. La durée du marché est d'un an.

Décision n°46/2025 du 16/07/2025

D'approuver et de signer le marché n° 2025-28 avec la société ARBRES ET PAYSAGES, sise, 3 rue Thomas Edison 91630 Guibeville, SIRET 38529828600035, ayant pour objet les prestations d'entretien des espaces verts d'octobre à décembre 2025, pour un montant forfaitaire de 23 952,53 euros HT soit 28 743,04 euros TTC. La durée du marché est de 3 mois.

Décision n°47/2025 du 05/07/2025

D'approuver et de signer le marché n° 2025-27 avec le BUREAU VERITAS EXPLOITATION, sise, 4 place des Saisons, 92400, Courbevoie, SIRET 79018467501787, ayant pour objet les missions de vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs implantés sur le territoire de la commune d'Arpajon. Le montant annuel du marché est de 2 605,00 euros HT soit 3 126,00 euros TTC. La durée du marché est de 4 ans.

Décision n°48/2025 du 24/07/2025

D'approuver et de signer le marché n° 2025-20, conclu avec la société LADISTRIB EVENTS, située ZA du Bois Chaland, 1 rue des Pyrénées, 91090 Lisses, le numéro de SIRET 518 243 217 00032, relatif à la mise à disposition de matériels de spectacle pour la Foire aux Haricots, pour une durée de 12 mois, renouvelable trois fois, et d'un montant minimum de 10 000 euros HT et maximum de 50 000 euros HT.

Décision n°49/2025 du 01/08/2025

D'approuver et de signer le marché n° 2025-26 avec la société SECOURS INCENDIE ILE DE France (SIIDEF), sise, SIIDEF, 2 chemin de Lardy 91790 Boissy-sous-Saint-Yon, SIRET 34977205300048, ayant pour objet les missions d'entretien préventif des matériels de sécurité incendie. Le montant annuel du marché est de 10 989,01 euros HT soit 13 186,81 euros TTC. La durée du marché est d'un an, renouvelable 2 fois.

Décision n°50/2025 du 30/07/2025

D'approuver et de signer l'avenant n°2 à la convention de résidence de la compagnie LE BEL APRES MINUIT, portant sur les actions culturelles de l'année 2025 dont le montant s'élève à 7 000 euros TTC.

Décision n°51/2025 du 21/08/2025

D'approuver et de signer le marché n° 2025-16 relatif à la maintenance des Aires de Jeux avec la société Récré'Action, sise, 6 avenue Bernard de Jussieu 77700 Serris, SIRET 95055732200134, pour un montant forfaitaire annuel de 4 700,60 euros HT soit 5 640,00 euros TTC pour la partie forfaitaire, et pour la partie unitaire, pour un montant maximum annuel de 20 000 euros HT soit 24 000 euros TTC.

Décision n°52/2025 du 27/08/2025

D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « Spectacle led sonorisé » avec la société SLC Productions, n° SIRET 53485668700015, sise 292 avenue Victor Hugo, 94120 Fontenay-sous-Bois, qui se déroulera le 20/12/2025 sur la place du marché. Ce spectacle est prévu dans le cadre des festivités de Noël Le montant du contrat est de 3189,57 euros HT soit 3 365 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU sa délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions **n°40/2025 à 52/2025** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.